



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00227

Numéro SIREN : 791 138 183

Nom ou dénomination : 3AC GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001892

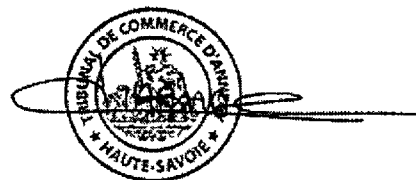
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : 3AC GESTION
Adresse : 29 rue Louis Chaumontel 74000 Annecy -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00227
n° d'identification : 791 138 183

n° de dépôt : A2017/001892
Date du dépôt : 07/03/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 28/09/2016



666007

3AC GESTION

SARL unipersonnelle au capital de 2.000 €

Siège : 29 rue Louis CHAUMONTEL

74000 ANNECY

RCS ANNECY 791 138 183

Procès-Verbal des décisions

de l'Associé Unique du 28 septembre 2016

Le 28 septembre 2016 à 20 heures,

Le soussigné, Romain CHATAIGNIER,
associé unique de la société 3AC GESTION, statuant sur l'ordre du jour suivant :

- *Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts*
- *Allègement des articles 6 et 10 des statuts.*

a adopté les décisions suivantes :

1^{ère} Décision – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

La mise à disposition de moyens et la réalisation de prestations de services techniques et administratifs au profit de toutes entreprises et entités.

Cette activité remplacera les prestations administratives pour filiales, qui figurent dans l'objet social d'origine et sont englobées ci-dessus.

En conséquence l'Associé Unique modifie l'article 2 des statuts qui devient :

Article 2. Objet

La société a pour objet la propriété et l'administration de participations dans toutes sociétés commerciales ou civiles, par voie d'achat de titres ou droits sociaux, création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique.

La société peut aussi exercer la mise à disposition de moyens et des prestations de services techniques et administratifs au profit de toutes entreprises et entités.

Cet objet social doit s'exercer en compatibilité avec la réglementation régissant le port du titre des experts fonciers et agricoles et des experts forestiers, conformément aux articles L.171-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Plus généralement, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

RC

2^{ème} Décision – ALLÈGEMENT DES ARTICLES 6 ET 10 DES STATUTS

L'Associé Unique d'alléger l'article 6 des statuts en ces termes :

Article 6. Apports

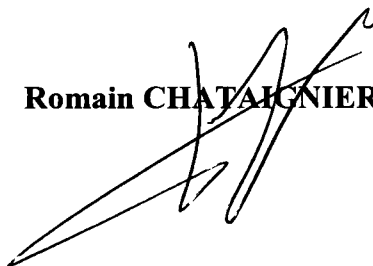
À la constitution de la société son associé unique Monsieur Romain CHATAIGNIER lui a fait apport d'une somme en numéraire de DEUX MILLE euros (2.000 €).

L'associé unique a déclaré, en application des dispositions de l'article 515-5 du code civil, que cet apport était personnel, son Pacte Civil de Solidarité « PACS » étant sans communauté de biens.

L'Associé Unique décide aussi d'alléger l'article 10 des statuts en supprimant la dernière phrase relative à la clôture du premier exercice social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Romain CHATAIGNIER



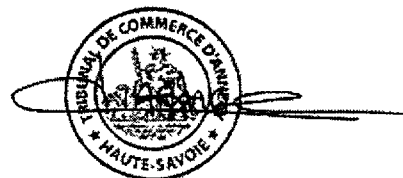
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : 3AC GESTION
Adresse : 29 rue Louis Chaumontel 74000 Annecy -FRANCE-

n° de gestion : 2013B00227
n° d'identification : 791 138 183

n° de dépôt : A2017/001892
Date du dépôt : 07/03/2017

Pièce : Statuts mis à jour du 28/09/2016



666008

3AC GESTION

SARL unipersonnelle au capital de 2.000 €

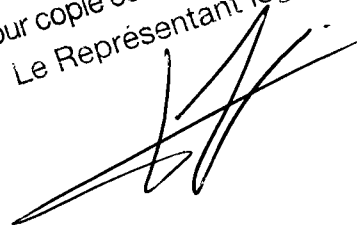
Siège : 29 rue Louis CHAUMONTEL 74000 ANNECY

RCS ANNECY 791 138 183

STATUTS

Statuts mis à jour suite
à décisions de l'associé unique
du 28 septembre 2016.

Pour copie certifiée conforme
Le Représentant légal



HISTORIQUE

- Suivant acte sous seings privés en date du 11 février 2013 à ANNECY, enregistré auprès du SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY-LE-VIEUX le 11/02/2013, bordereau n° 2013/178 case n° 7, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle régie par les lois en vigueur et par les présents statuts, dénommée « 3AC GESTION ».
- Ladite Société a été immatriculée le 14 février 2013 au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 791 138 183.
- Par décisions du 18 octobre 2013, l'Associé Unique a décidé d'apporter une précision à l'objet social, de modifier corrélativement l'article 2 des statuts, outre une mise à jour d'articles relatifs à la constitution de la société.
- Par décisions du 28 septembre 2016, l'Associé Unique a décidé une extension de l'objet social ainsi qu'un allègement des articles 6 et 10 des statuts.

Les statuts se trouvent donc désormais rédigés comme suit.

Article 1. Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2. Objet

La société a pour objet la propriété et l'administration de participations dans toutes sociétés commerciales ou civiles, par voie d'achat de titres ou droits sociaux, création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique.

La société peut aussi exercer la mise à disposition de moyens et des prestations de services techniques et administratifs au profit de toutes entreprises et entités.

Cet objet social doit s'exercer en compatibilité avec la réglementation régissant le port du titre des experts fonciers et agricoles et des experts forestiers, conformément aux articles L.171 - 1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Plus généralement, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3. Dénomination

La dénomination sociale est : **3AC GESTION**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots *société à responsabilité limitée* ou des initiales *SARL* et de l'énonciation du capital social.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à ANNECY (74000) 29 rue Louis CHAUMONTEL.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5. Durée

La société a une durée de quatre vingt dix neuf (99) années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6. Apports

À la constitution de la société son associé unique Monsieur Romain CHATAIGNIER lui a fait apport d'une somme en numéraire de DEUX MILLE euros (2.000 €).

L'associé unique a déclaré, en application des dispositions de l'article 515-5 du code civil, que cet apport était personnel, son Pacte Civil de Solidarité « PACS » étant sans communauté de biens.

Article 7. Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de DEUX MILLE euros (2.000 €)

Il est divisé en CENT (100) parts égales, d'un montant de VINGT euros (20 €) chacune, entièrement libérées, qui sont toutes attribuées à l'associé unique Romain CHATAIGNIER.

Article 8. Gérance

La société est gérée par son associé unique Romain CHATAIGNIER.

En cas de gérance majoritaire, la société prend en charge les cotisations sociales du régime des Travailleurs Non Salariés, qui incombent au(x) gérant(s) du fait du mandat exercé dans la société.

Article 9. Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 11. Comptes sociaux

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

L'associé unique gérant a le choix de recourir à la procédure simplifiée d'approbation des comptes : il établit le rapport de gestion s'il y a lieu, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels. L'inventaire et les comptes annuels sont déposés au Registre du Commerce et des Sociétés dans les six mois de la clôture de l'exercice, cette mesure valant approbation des comptes. Le rapport de gestion est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande conformément à l'article L 232-22 du Code de commerce.

Toutefois le gérant est dispensé d'établir le rapport de gestion s'il satisfait aux conditions de l'article L 232-1 IV du Code de commerce et si la société ne dépasse pas deux des seuils fixés à l'article R 232-1-1 de ce Code.

Article 12. Affectation des résultats.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique détermine la part éventuelle qu'il s'attribue à titre de dividendes.

Il a la faculté de constituer tous postes de réserves, comme aussi de mettre en distribution toutes sommes prélevées sur les postes de réserves dont il a la disposition ; en ce dernier cas il décide expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Statuts mis à jour le 28 septembre 2016.